

PROGRAMME DE GENOMIQUE ANIMALE

GENANIMAL

Appel à Projets 2007

**Date limite d'envoi des projets de recherche :
02/04/07 à minuit**

MOTS CLES :

Elevage / aquaculture / génomique / post-génomique / génétique / physiologie / santé / biologie intégrative / bioinformatique

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'INRA qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

Informations importantes

Date limite d'envoi des projets sous forme électronique: **02/04/07 à minuit**, à l'adresse :

genanimal@paris.inra.fr

et

Date limite d'envoi des projets sous forme papier :
09/04/07 à minuit, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

Programme GENANIMAL Edition 2007

Unité Support ANR

Institut National de la Recherche Agronomique

147, rue de l'Université

75338 PARIS CEDEX 07

Contacts :

Correspondant dans l'unité support de l'ANR:

- pour toute information concernant l'appel à projets (AAP) :

Gaëlle EMBS, gaelle.embs@paris.inra.fr, 01 42 75 95 18

Responsable de programme ANR : Francis QUETIER, francis.quetier@agencerecherche.fr

Tél 06 80 99 16 83.

Il est recommandé aux proposant :

1. de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche
2. de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour réaliser leur soumission de projet de recherche par voie électronique.
3. de consulter si besoin l'unité support de l'ANR (de préférence par courrier électronique à genanimal@paris.inra.fr).

http://www.inra.fr/les_partenariats/programmes_anr/genanimal

<http://www.agence-nationale-recherche.fr>

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets.....	4
2. Champ de l'appel à projets.....	5
2.1. Axes thématiques	5
2.2. Caractéristiques générales des projets	6
3. Critères d'éligibilité et d'évaluation.....	7
3.1. Critères d'éligibilité	7
3.2. Critères d'évaluation	7
4. Dispositions relatives au financement.....	8
5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité	9
6. Modalités de soumission.....	10
Annexes.....	11
1. Procédure de sélection	11
2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité	11
3. Définitions	12
3.1 Définitions relatives aux différents types de recherche	12
3.2 Définitions relatives à l'organisation des projets	12
3.3 Définitions relatives aux organismes	13
4. Documents spécifiques à l'AAP	14
4.1 Fiche d'évaluation des projets	14
4.2 Dates clé	15

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans un contexte de compétition internationale intense, une meilleure exploitation de la diversité génétique et des possibilités de régulation de l'expression des gènes par les facteurs du milieu chez les animaux d'intérêt socio-économique est un enjeu majeur pour l'élevage. Les avancées scientifiques récentes dans les domaines de la génomique, de la protéomique, de la métabolomique et plus généralement des biotechnologies ouvrent aujourd'hui des perspectives nouvelles pour accroître la maîtrise des grandes fonctions physiologiques, de la santé et du bien-être chez les animaux.

Pour accélérer cette démarche, nécessaire non seulement pour maintenir et améliorer la compétitivité de l'élevage, secteur clé de l'économie nationale, mais aussi pour répondre aux attentes sociétales des consommateurs et au respect de l'environnement, l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) en appui au Réseau GENANIMAL vise à renforcer les recherches en génomique des animaux d'intérêt socio-économique et la coopération entre la recherche publique et les partenaires professionnels.

L'appel à projets GENANIMAL est ouvert à toutes les espèces animales d'intérêt socio-économique.

Les travaux devront porter sur ces espèces ou, s'ils permettent effectivement d'apporter des connaissances sur des espèces d'intérêt socio-économique, sur des espèces de référence (ou espèces modèles).

Pour répondre à ces attentes, des projets sont attendus selon 3 axes thématiques :

- (1) créer et développer des ressources ;
- (2) développer des recherches sur la structure et le fonctionnement des génomes, en relation avec les caractéristiques d'intérêt pour les espèces concernées ;
- (3) conduire des actions de recherche finalisée pour valoriser les connaissances et les outils de la génomique.

Deux types de projets sont recevables à l'AAP :

- Projets élaborés dans le cadre d'un partenariat organisme de recherche / entreprise¹, sollicitant des aides conjointes de la part de l'ANR et d'un partenaire industriel ou des professions de l'élevage, et affichant un engagement de co-financement de la part de ce partenaire ;
- Projets de recherche fondamentale (telle que définie en Annexe 3) ne sollicitant qu'une subvention de l'ANR.

¹ Cf définition en annexe 3.3

2. Champ de l'appel à projets

2.1. Axes thématiques

L'AAP est ouvert à toutes les espèces animales d'intérêt socio-économique, il concerne des projets de génomique consistant en :

- le développement d'outils, de méthodes et de ressources pour accéder aux connaissances et pour les valoriser ;
- l'acquisition de connaissances sur la structure, la diversité, l'expression des génomes et la régulation de celle-ci ;
- la valorisation des outils et des concepts de la génomique pour maintenir et améliorer la compétitivité de l'élevage, veiller à la santé et au bien-être des animaux, répondre aux attentes des consommateurs et participer à la protection de l'environnement.

Axe1 : Création ou développement d'outils et de ressources (recherche fondamentale)

Ces projets de caractère technologique ou méthodologique viseront :

- à créer et à caractériser de nouveaux matériels biologiques : collections de fragments génomiques, banques de fragments de gènes exprimés, réseaux de gènes déposés sur des « puces à ADN », animaux de génotypes particuliers (y compris obtenus par transgénèse) ;...
- à développer des outils informatiques nécessaires à la gestion des données acquises et à leur intégration ; à développer des interfaces qui permettent à la communauté scientifique d'interroger, d'extraire et d'analyser ces données.

La mise en place de nouvelles infrastructures ou le renforcement d'infrastructures existantes (centres de ressources, plates-formes et plateaux techniques) n'entrent pas dans le cadre du présent appel à projets, mais devront être soumis au programme correspondant de l'ANR.

Les projets devront définir les conditions d'accès aux matériels et outils produits.

Axe 2 : Connaissance de la structure et du fonctionnement des génomes (recherche fondamentale)

Ces projets concerneront l'amélioration de la connaissance de la structure, de la diversité et de l'expression des génomes et de sa régulation dans les espèces animales d'intérêt socio-économique. Les travaux viseront le renforcement de la position de la recherche française en génomique animale, dans le contexte des consortiums publics internationaux pour le séquençage complet et l'annotation des génomes des animaux.

Les projets aborderont les thèmes suivants :

- amélioration de la connaissance des génomes et de leur expression : études pour la cartographie, le séquençage complet de génomes ou le séquençage des gènes exprimés, la diversité génétique, la génomique comparative. Sont également concernés les génomes des pathogènes affectant l'élevage des animaux d'intérêt, à l'exception de la génomique des bactéries pathogènes pour les animaux d'élevage, qui fait l'objet de l'un des axes d'un autre appel à projet ANR 2007, intitulé Génomique microbienne.

- bioinformatique : développement de nouvelles méthodologies informatiques ou statistiques pour intégrer, modéliser et/ou analyser les données structurales et fonctionnelles de la génomique et les réseaux d'interaction, ainsi que les données phénotypiques et génotypiques massives ;

- caractérisation et modélisation des déterminismes génétiques de fonctions physiologiques d'intérêt chez l'animal, incluant les mécanismes d'interaction hôte-pathogène ;
- étude et contrôle de l'expression des gènes, intégration de différents niveaux d'expression (transcriptome, protéome, métabolome), phénotypage à haut débit,....

Axe 3: Valorisation des approches génomiques (recherche industrielle)

Ces projets viseront à valoriser les méthodologies de la génomique et les nouvelles approches de biologie intégrative au bénéfice de l'élevage et de l'aquaculture et de leur compétitivité au niveau international. Les objectifs d'amélioration incluront notamment les grandes fonctions physiologiques intéressant l'élevage, les modes de conduite et la santé des animaux, la qualité des produits, l'adaptation des animaux aux conditions d'élevage et les méthodes de gestion de la diversité génétique.

Les projets pourront impliquer, en plus des approches génomiques :

- des approches de physio-pathologie concernant des caractères d'intérêt socio-économique,
- la caractérisation et la valorisation de la diversité génétique,
- l'identification de gènes dont les différences de structure et/ou d'expression expliquent la variabilité de caractères d'intérêt,
- l'exploitation au bénéfice d'autres espèces des connaissances et des outils disponibles.

2.2. Caractéristiques générales des projets

- Il est souhaitable que les projets mettent en évidence :
 - l'importance stratégique et les retombées potentielles du projet pour l'élevage;
 - la prise en compte et le chiffrage des ressources (humaines, logicielles, matérielles) pour l'accès aux outils et aux méthodes bio-informatiques nécessaires ;

et, si les projets le justifient,

- les modalités de recours aux possibilités offertes par les infrastructures nationales de génomique (centre de ressources biologiques GADIE, plate-forme informatique SIGENAE, centres nationaux de séquençage et de génotypage, réseau des géopoles, plates-formes « RIO »).

Dans le cas des projets menés en partenariat avec au moins un bénéficiaire de droit privé, et à moins qu'il n'existe un accord préalable entre les partenaires, un accord de consortium précisant les droits et obligations de chaque partenaire, au regard de la valorisation des résultats obtenus au terme des recherches et de leur propriété intellectuelle, devra être signé entre les partenaires et conditionnera l'engagement d'un soutien financier au projet.

- Sont particulièrement attendus des projets de génomique impliquant dès l'origine la collaboration d'équipes maîtrisant des approches scientifiques et méthodologiques complémentaires en génomique, en physiopathologie, en génétique, en mathématiques et en informatique ;
- Sont encouragées une valorisation optimale de la variabilité génétique disponible, ainsi que les approches comparatives entre espèces, tant au niveau de la structure et de l'expression des génomes qu'à celui des fonctions physiologiques ;

- Pour les projets faisant appel à du phénotypage, la qualité de la définition des phénotypes sera examinée avec attention.

Des projets de séquençage ou de géotypage massif entrent dans le champ du présent appel à projets mais, nécessitant de mobiliser des moyens financiers élevés, le chiffrage des demandes devra être élaboré en concertation avec les prestataires pressentis (Centre National de Séquençage et Centre National de Géotypage en particulier). Des contributions à des programmes de séquençage de génomes complets entrent dans le champ du présent appel à projets dans le cadre d'une insertion dans un consortium international.

Le coordinateur d'un projet devra porter immédiatement à la connaissance de la cellule support, par courrier recommandé avec accusé de réception, tout changement qui interviendrait dans ce projet (affectant un partenaire, le contenu scientifique, le calendrier etc...) entre la soumission du projet et la décision finale d'aide par l'ANR. Il devra en faire de même pendant toute la durée d'exécution du projet.

3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe (§1).

3.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme,
- Les dossiers sous forme électronique et sous forme papier doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets,
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets,
- La durée du projet sera de 2, 3 ou 4 ans.

Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

3.2. Critères d'évaluation

Les projets seront examinés selon les critères suivants, dont l'importance sera modulée selon l'axe thématique :

- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets :
 - o adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. § 2.1),
 - o adéquation aux caractéristiques « recommandées » des projets (cf. § 2.2).
- Qualité scientifique et technique :
 - o positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - o excellence scientifique en terme de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art (axe 2),
 - o faisabilité technique du projet, choix des méthodes (axes 1 et 3),
 - o caractère innovant, en terme d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant (axes 2 et 3).

- Qualité de la construction du projet et de la coordination :
 - o importance de l'implication personnelle du responsable du projet et des équipes participantes (temps mis à disposition par les personnels permanents),
 - o structuration du projet, identification de jalons, qualité du plan de coordination (axe 1, axe 3),
 - o stratégie de valorisation et de protection des résultats du projet, gestion des questions de propriété intellectuelle.
- Impact global du projet :
 - o utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société (axe 1, axe 3) ;
 - o lorsque la question se pose, approche des questions d'impact sur l'environnement.
- Qualité du consortium²
 - o niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
 - o adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
 - o complémentarité du partenariat,
 - o ouverture à de nouveaux acteurs,
 - o rôle actif des PME.
- Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet :
 - o calendrier,
 - o justification de l'aide demandée : coûts de coordination, adéquation des moyens engagés par les partenaires par rapport aux objectifs. Sur ce dernier point, l'implication des permanents scientifiques en termes d'ETP (équivalent temps plein / an) sera particulièrement prise en compte, de même que le rapport entre le nombre d'ETP pour les permanents scientifiques et le nombre d'ETP pour des CDD, quand les projets en demandent.
- Critères spécifiques : selon l'axe thématique du projet, les critères majeurs d'évaluation seront :
 - o La qualité des choix techniques, la faisabilité, l'évaluation des besoins des utilisateurs et les modalités de leur consultation, pour les projets d'ingénierie soumis à l'axe 1,
 - o La pertinence des questions posées et l'excellence scientifique pour l'axe 2,
 - o L'opportunité des technologies mises en œuvre, l'organisation du projet et l'impact socio économique potentiel, pour l'axe 3.

4. Dispositions relatives au financement

Le calcul des aides non remboursables sera fait selon le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR disponible sur le site Internet de l'ANR.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées

² Pour un projet partenarial organisme de recherche/entreprise, la labellisation du projet par un pôle de compétitivité (cf. § 5) est considérée comme un indicateur de qualité. Cet indicateur sera pris en compte dans le cadre de l'examen par le comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de "projet de pôle".

à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

Important : L'ANR n'attribuera pas d'aides de montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

Pour les entreprises³, le **taux maximum** d'aide de l'ANR est le suivant :

Type de recherche	Taux maximum d'aide pour les PME ⁴	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que les PME ³
Recherche fondamentale ⁵	60% des dépenses éligibles	50% des dépenses éligibles
Recherche industrielle ⁴	60% des dépenses éligibles	50% des dépenses éligibles

Les projets de développement pré-concurrentiel⁴ ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Les partenaires du projet pourront mentionner si le projet fait partie des projets labellisés, ou en cours de labellisation, par un pôle de compétitivité (ou plusieurs, en cas de projet interpôles).

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le partenaire coordinateur (ou le(s) partenaire(s) concerné(s)) devra transmettre à l'ANR, pour chaque pôle de compétitivité concerné, un formulaire d'attestation de labellisation dûment rempli et signé par un représentant de la structure de gouvernance du pôle, dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique. La procédure à suivre est décrite en annexe (§ 2).

³ cf. définitions données en annexe § 3.3

⁴ En particulier, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaire inférieur à 50M€ ou un total de bilan inférieur à 43M€ (cf. annexe § 3.3)

⁵ Cf. définitions données en annexe § 3.1

6. Modalités de soumission

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission seront mis en ligne sur le site internet dédié, au plus tard le 31/01/2007.

La description scientifique et technique devra être rédigée en anglais.

Les dossiers soumis sous forme électronique et sous forme papier devront comporter les mêmes éléments.

Le **dossier de soumission** devra impérativement être transmis par le partenaire coordinateur :

1. **sous forme électronique** le **02/04/07 à minuit** à l'adresse suivante :

genanimal@paris.inra.fr

et

2. **sous forme papier** par voie postale au plus tard le **09/04/07 à minuit**, en 3 exemplaires (1 original signé et 2 copies) le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Programme GENANIMAL Edition 2007

Unité Support ANR

Institut National de la Recherche Agronomique

147, rue de l'Université

75338 PARIS CEDEX 07

Un accusé de réception sous forme électronique sera envoyé au coordinateur par l'unité support.

La **lettre d'engagement** devra être postée (pli recommandé avec accusé de réception) au plus tard le **30/04/07 à minuit**, (cachet de la poste faisant foi) à la même adresse.

Pour tout renseignement, les personnes à contacter, de préférence par courrier électronique, sont :

Unité support : Gaëlle EMBS, genanimal@paris.inra.fr, +33 (0)1 42 75 95 18

Responsable de programme ANR : Francis QUETIER, francis.quetier@agencerecherche.fr

Annexes

1. Procédure de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire)
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de la **liste des projets retenus** pour financement

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage** composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR

(www.agence-nationale-recherche.fr)

2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité se trouve avec l'ensemble des documents téléchargeables constituant le dossier de soumission.

Le partenaire coordinateur (ou le(s) partenaire(s) concerné(s)) devra :

- transmettre le formulaire renseigné sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité concerné (un projet interpôles peut faire l'objet d'une labellisation par chacun des pôles concernés),
- réceptionner une version papier dûment signée de l'attestation de labellisation, en cas d'accord du pôle pour la labellisation, pour chaque pôle concerné,
- transmettre :
 - o à l'ANR la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire),
 - o à l'unité support (le cas échéant) une copie de la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire).

Les attestations dûment signées devront être transmises à l'ANR dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique.

3. Définitions

3.1 Définitions relatives aux différents types de recherche

1) **Recherche fondamentale** : Par ce terme, la Commission entend « une activité visant un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées a priori à des objectifs précis industriels ou commerciaux » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

2) **Recherche industrielle** : Par ce terme, la Commission entend « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

3) **Développement pré-concurrentiel** : Par ce terme, la Commission entend « la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma, ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourra pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale. Elle ne comprend pas les modifications de routine, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

4) **Projet de recherche partenariale** : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise

3.2 Définitions relatives à l'organisation des projets

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : Organisme d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : Il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables

du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

3.3 Définitions relatives aux organismes

Organisme de recherche : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une université ou institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (document de la commission du 22/11/06)

Entreprise : Est considérée comme entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (recommandations de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises)⁶.

Petite et Moyenne Entreprise (PME) : Dans la terminologie de « l'encadrement communautaire des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation », ce terme correspond aux entreprises au sens du règlement (CE) n° 70/001 de la Commission tel qu'il a été modifié par le règlement (CE) n° 364/2004⁷. Notamment, une PME est une entreprise **non filiale d'un grand groupe** comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

⁶ JO L du 20.5.2003, p. L 124/39

⁷ JO L du 13.1.2001, p.33 ; JO L 63 du 28.2.2004, p.22

4. Documents spécifiques à l'AAP

4.1 Fiche d'évaluation des projets

REPORT FORM 1	(will not be communicated to the Applicant)
Project ID:	Applicant:
Theme: 1 2 3	Title:

GENERAL					
1. Relevance to the topics of the call.		YES	NO		
2. . Interdisciplinary Project		YES	NO		
3. Do you have any knowledge of overlapping with running programs? If so, which research group is carrying such a program? Which program ?		YES	NO
PROJECT QUALITY (ALL THEMES)					
Description of the objectives	1	2	3	4	5
Methodological and technical choices	1	2	3	4	5
Data management and analysis	1	2	3	4	5
Socio economical relevance	1	2	3	4	5
Sub-total A/ 20				
PROJECT MANAGEMENT (ALL THEMES)					
Competitiveness of the research groups	1	2	3	4	5
Human power dedicated to the project	1	2	3	4	5
Estimation of costs	1	2	3	4	5
Realism of timing	1	2	3	4	5
Sub-total B/ 20				
SPECIFIC CRITERIA (according to the theme)					
THEME 1 – tools and resources					
Assessment of the needs	1	2	3	4	5
Technical choices and feasibility	1	2	3	4	5
Dissemination policy	1	2	3	4	5
Sub-total C1/ 15				
THEME 2 – basic research					
Relevance of the scientific question	1	2	3	4	5
Originality	1	2	3	4	5
Scientific excellence of the research groups	1	2	3	4	5
Sub-total C2/ 15				
THEME 3 – targeted projects					
Value for animal industry and/or quality of life	1	2	3	4	5
Technological excellence	1	2	3	4	5
Management of the project	1	2	3	4	5
Sub-total C3/ 15				
Grand total = A + B + (C1 or C2 or C3)/ 55				
OTHER CRITERIA					
1. Participation of Small and Medium Enterprises		YES	NO		
2. Promise of technological developments or industrial applications		Short term / Mid term / Long term			

4.2 Dates clé

1. Envoi du formulaire de soumission sous forme électronique : **02/ 04/ 07 à minuit**
2. Envoi du formulaire de soumission sous forme papier : **09/ 04/ 07 à minuit**
3. Envoi des fiches d'engagement : **30/ 04/ 07 à minuit**